

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune
Séance du jeudi 06 novembre 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 30 octobre 2025

Présents : 10

*six novembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée,
s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 12

Présents : Philippe ROSSEEL, Claudine HOUSELLE, ALAIN GRIFFE,
ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JENNIFER

Pour : 12

DEVÈZE, LUDOVIC LEVAIS, CLAUDE PESCHAUD, JULIEN THERON

Contre : 0

Représentés: THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE,
JACQUELINE BARTHAIRE représentée par Philippe ROSSEEL

Abstention : 0

Excusés:

Secrétaire de séance: Présents non votants :
AUDREY
BLANQUET

Absents:

Objet: Transfert du résultat de clôture du budget annexe eau potable/assainissement collectif au Syndicat de la Grangeoune - DE_087_2025

VU les statuts du Syndicat de la Grangeoune ;

VU les articles L. 2224-1 et L 2224-2 du CGCT qui précisent l'équilibre financier des services publics industriels et commerciaux ;

CONSIDERANT l'approbation du CFU 2025 du budget annexe eau potable/assainissement collectif de la commune ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence eau potable/assainissement collectif emporte la clôture du budget annexe communal et par conséquent la reprise du résultat de clôture dans le budget général de la commune ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture est composé d'un résultat d'exploitation et d'un résultat d'investissement ;

CONSIDERANT que le résultat de clôture du budget annexe eau potable/assainissement collectif dépend du financement du service eau ~~notable/assainissement collectif~~ usagers conformément aux règles de financement de

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025

Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_087_2025-DE
A G E D I

CONSIDERANT que le résultat de clôture constitue une source de financement du service syndical de demain ;

CONSIDERANT que le transfert du résultat de clôture constitue un élément du pacte politique actuel pour la mise en œuvre de ce transfert de compétence ;

CONSIDERANT le guide de l'intercommunalité de 2006 établi par la Direction Générale des Collectivités Locales qui mentionne que le transfert des résultats de clôture des SPIC à l'intercommunalité nécessite une délibération concordante de la commune et de la communauté ;

CONSIDERANT que le transfert du résultat de clôture au Syndicat de la Grangeoune nécessite une délibération concordante de la commune et du Syndicat ;

Le conseil municipal

APPROUVE le transfert du résultat de clôture 2025 à compter du 1er avril 2025 sur la base suivante :

Pour la compétence **Eau Potable** :

- Résultat de la section fonctionnement : - 14 787,43 €
- Résultat de la section investissement : 204 133,56 €

Pour mémoire, les restes à réaliser sont transférés automatiquement pour les montants suivants :

- Restes à réaliser en dépenses : 120 833,06 €
- Restes à réaliser en recettes : 75 953 €

Pour la compétence **Assainissement Collectif** :

- Résultat de la section fonctionnement : - 25 099,23 €
- Résultat de la section investissement : 100 152,61 €

Pour mémoire, les restes à réaliser sont transférés automatiquement pour les montants suivants :

- Restes à réaliser en dépenses : 582 859,56 €
- Restes à réaliser en recettes : 197 298,40 €

La présente délibération sera notifiée au Syndicat de la Grangeoune.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Cantal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 07 NOV. 2025
publié le : 07 NOV. 2025

Date de transmission de l'acte: 07/11/2025
Date de réception de l'AR: 07/11/2025

015-211500012-DE_087_2025-DE
A G E D I